

Téléphone : 01 44 32 56 99 - 01 44 32 56 98

Mail: parquet09.tgi-paris@justice.fr

**PIÈCES À PRODUIRE POUR UN DOSSIER
D'ADOPTION PLÉNIÈRE DE L'ENFANT DU CONJOINT
SAUF INDICATIONS CONTRAIRES FOURNIR DES ORIGINAUX**

1) REQUÊTE

- s'il y a plusieurs adoptés, il faut présenter une requête pour chaque adopté
- si la requête est présentée par un Avocat, elle doit être signée par l'Avocat et par l'adoptant, fournie en 3 exemplaires, dont le premier revêtu d'un **timbre BRA** visé par l'Ordre

INDIQUER EXPRESSÉMENT

- les conséquences de l'adoption **sur les prénoms et le nom de l'adopté**
- que **transcription du jugement à intervenir** sera faite :
 - . sur les registres d'état-civil de son lieu de naissance si l'adopté est né en France
 - . sur les registres du Service Central d'Etat-Civil à Nantes si l'adopté est de nationalité étrangère ou né à l'étranger

2) ACTES D'ÉTAT CIVIL :

Actes français : copies intégrales datant de moins de 3 mois

Actes étrangers : copies intégrales datant de moins d'1 an

ADOPTANT(S)

- acte(s) de naissance
- acte de naissance du conjoint de l'adoptant
- acte de mariage
- acte(s) de naissance des descendants

ADOPTÉ(S)

- acte(s) de naissance

3) CONSETEMENTS ET AVIS

- **Consentement à adoption (fournir l'original) du conjoint de l'adoptant** donné devant un Notaire (**France, Pays de l'Union Européenne, Islande, Norvège , Suisse, Andorre, Monaco, Saint Siège**) ou un Agent Consulaire (s'ils sont français résident dans les autres pays étrangers)

- **certificat de non rétractation (fournir l'original) du conjoint de l'adoptant** délivré 2 mois après le consentement un Notaire (**France, Pays de l'Union Européenne, Islande, Norvège , Suisse, Andorre, Monaco, Saint Siège**) ou un Agent Consulaire (s'ils sont français résident dans les autres pays étrangers)

- **Consentement à adoption (fournir l'original) de l'adopté âgé de plus de 13 ans**, donné devant un Notaire (**France, Pays de l'Union Européenne, Islande, Norvège , Suisse, Andorre, Monaco, Saint Siège**) ou un Agent Consulaire (s'ils sont français résident dans les autres pays étrangers)

- **Observations** sur le projet d'adoption, par lettre simple accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité :

. des descendants de l'adoptant **âgés de plus de 13 ans**

. du père ou de la mère (autre que le conjoint de l'adoptant) des descendants de l'adoptant **âgés de moins de 13 ans**

- Consentement de l'adopté **âgé de plus de 13 ans**, à son **changement de nom** (et le cas échéant de prénoms), par lettre simple accompagnée d' une photocopie de pièce d'identité

- **Si le conjoint de l'adoptant est décédé :**

. joindre la copie de son acte de décès, préciser si des liens ont été maintenus avec la famille du parent décédé et dans l'affirmative, indiquer si cette famille est informée du projet d'adoption

. si l'adopté est mineur, fournir un consentement éclairé d'un Conseil de Famille, présidé par le Juge des Tutelles du domicile de l'adoptant (s'adresser au Service des Tutelles Mineurs des Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance)

4) ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ADOPTANT

Attestation sur l'honneur de l'adoptant, selon laquelle il n'est "**ni séparé de corps, ni divorcé, ni en instance de divorce**" ET "**qu'il n'a pas de descendant**" OU si l'adoptant a déjà un ou des descendants, "**que l'adoption sollicitée n'est pas de nature à compromettre la vie familiale**"

5) INFORMATION DE L'ADOPTÉ MINEUR CAPABLE DE DISCERNEMENT (à partir de 7 ans)

Imprimé “information du mineur” (à demander au Service des Adoptions du Parquet) signé par l'adopté et son représentant légal, établissant que **l'adopté mineur capable de discernement a été informé “de son droit à être entendu et à être assisté par un avocat”** (Art. 388-1 du Code Civil)

6) DOCUMENTS

- **Imprimé de “déclaration de choix d'un nom de famille”** dûment complété, délivré en Mairie (il sera annexé à la requête)

- Photocopie (jusqu'à 2 pages vierges **incluses**) **des livrets de famille** de l'adoptant et des parents de l'adopté

- Photocopie des **jugements de divorce** de l'adoptant, des parents de l'adopté et le cas échéant des conventions définitives annexées aux jugements

- **au moins 4 attestations** prouvant les liens existant entre adoptant et adopté (attestations manuscrites avec photocopies des pièces d'identité de leurs auteurs).

- **au moins 4 photographies** prouvant ces liens.

7) ENFANT MINEUR ÉTRANGER

1) Photocopie du **passport** de l'adopté (**pages avec photo et visa**)

2) Certificat de coutume délivré par le Consulat ou un Avocat prouvant que la loi personnelle du mineur étranger ne prohibe pas l'adoption (ne concerne pas le mineur étranger né et résidant en France)

8) ADOPTION PAR UN ÉTRANGER

Fournir un **certificat de coutume**, relatif à la loi nationale de l'adoptant, en matière d'adoption, délivré par le consulat du pays dont il est le ressortissant ou par un avocat.

P A R Q U E T _____

DU

T R I B U N A L

D E P A R I S

■ REQUÊTE AUX FINS D'ADOPTION PLÉNIÈRE
DE L'ENFANT DU CONJOINT

CHAMBRE
DU CONSEIL

(LOI DU 11 JUILLET 1966
ET DU 22 DÉCEMBRE 1976)

■

_____ A Mesdames les Président et Juges composant la Chambre du
Conseil du Tribunal de Grande Instance de PARIS,

Monsieur (ou) Madame (noms et prénoms dans l'ordre de l'acte de naissance) :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :

Domicile :

Téléphone :

Mail :

Marié(e) le _____ **à**

avec (Noms et Prénoms du Conjoint) :

et agissant avec son consentement, ainsi qu'il résulte de l'acte reçu le
en l'étude de Maître _____ Notaire à

A l'honneur de vous exposer :

Depuis le _____ il (elle) a accueilli à son foyer
l'enfant _____
Noms et Prénoms (dans l'ordre de l'acte de naissance) :

Né(e) (date, heure et lieu de naissance) :
de sexe _____
nationalité _____

fils (fille) de (Noms et Prénoms du Père) :

et de (Noms et Prénoms de la Mère) :

Il (elle) s'est profondément attaché à cet enfant qu'il (elle) élève
comme s'il était son propre enfant. En conséquence il (elle) désire concrétiser
cet attachement par une adoption plénière ;

Il (elle) n'a pas de descendants (ou) il (elle) a des descendants mais
l'adoption sollicitée n'est pas de nature à compromettre la vie familiale :

-

-

-

-

-

CONSENTEMENT

1er Cas : CONSENTEMENT PAR LES PARENTS :

Monsieur _____, père de l'enfant, par acte
passé le _____ en l'étude de Maître
Notaire à _____

a valablement consenti à l'adoption ;

Madame _____, mère de l'enfant par acte
passé le _____ en l'étude de Maître
Notaire à _____

a valablement consenti à l'adoption ;

2ème Cas : CONSENTEMENT PAR LE CONSEIL DE FAMILLE

_____ Le Conseil de Famille de l'enfant réuni le
sous la Présidence du Juge d'Instance de
a donné son consentement à l'adoption ;

3ème Cas : ENFANT ETRANGER

CONSENTEMENT DU MINEUR DE PLUS DE 13 ANS

_____ Par ailleurs, le(la) mineur(e), âgé(e) de plus de treize ans, a
personnellement consenti à son adoption plénière par acte passé le
en l'étude de Maître _____ Notaire à

Ainsi se trouvent réunies toutes les conditions prévues par la loi
pour l'adoption plénière ;

PRÉNOMS ET NOM DU MINEUR

L'exposant(e) demande, en outre, que par application des dispositions
de l'article 357 du Code Civil, l'enfant soit :

- prénommé :

- nommé :

PAR CES MOTIFS

_____ L'exposant requiert qu'il vous plaise, Mesdames,

Vu les pièces produites,

Vu les articles 343 et 359 du Code Civil,

Vu le décret 66-903 du 2 Décembre 1966,

Prononcer l'adoption **plénière** de (prénoms et noms d'origine de l'enfant) :

né(e) (jour, heure et lieu de naissance) :

de sexe

lequel/laquelle sera prénommé(e) et nommé(e) :

par (nom et prénoms de **l'adoptant(e)** dans l'ordre de l'état-civil) :

né(e) (date et lieu de naissance) :

profession :

domicilié(e) (adresse complète) :

Dire que par application de l'alinéa 2 de l'article 356 du Code Civil, l'acte transcrit mentionnera en outre que l'adopté(e) est fils/fille du **conjoint de l'adoptant(e)**

nom et prénoms dans l'ordre de l'état-civil :

né(e) (date et lieu de naissance) :

profession :

domicilié(e) (adresse complète) :

Ordonner que le dispositif du jugement à intervenir sera, dans les formes et délais de la loi, transcrit sur les registres de l'état civil :

() de la Mairie de

() du Ministère des Affaires Etrangères à NANTES ;

Dire que l'acte de naissance originaire et, le cas échéant l'acte de naissance établi en application de l'article 58 seront, à la diligence du Procureur de la République, revêtus de la mention "**ADOPTION**" et considérés comme nuls.

Fait à
Le

Signature